



AVENANT n°

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

L'État, représenté par le Préfet du Département de Tarn-et-Garonne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian Astruc, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/180 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 12 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de Tarn-et-Garonne, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Tarn-et-Garonne en date du 16 février 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4. de la convention du 12 juillet 2019 est modifié comme suit :

« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 30 juin de l'exercice et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Christian Astruc

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Chantal Mauchet